

CHARTE DE PARTENARIAT

entre

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

et

La délégation biterroise de la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie.

TRAITEMENT DES SURCOÛTS COVID-19 DANS LA REPRISE ET LA POURSUITE D'ACTIVITÉ DES CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS

Préambule

La France fait face à une crise sanitaire sans précédent liée au Covid-19, qualifiée le 11 mars dernier par l'OMS, de « pandémie ».

Cette crise impose de nouvelles contraintes sanitaires, réglementaires et techniques à la bonne exécution des chantiers du BTP. A ce titre, les parties conviennent que cette crise impose des organisations nouvelles qui génèrent des surcoûts. L'objectif de cette charte est de définir la nature de ces surcoûts sur les chantiers en cours, et de proposer un cadre de prise en compte de ces surcoûts par les partenaires, dans une logique de partage équilibré.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200625-DC2020-223-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

A. Les différentes catégories de surcoûts liés au COVID-19 observées par les entreprises sur les chantiers de Travaux Publics

On peut distinguer 3 catégories principales de surcoûts entraînés, avec une liste non exhaustive des postes concernés :

1. Coûts directs résultant de l'arrêt/ajournement du chantier

Mise en sécurité du chantier :

- clôtures pour interdire l'accès au site
- maintien en place des balisages de chantiers (signalisation, etc.) et maintenance associée
- remise en état et mise en conformité des ouvrages en cours
- mesures conservatoires et d'astreinte

Mise en sécurité du matériel et engins de chantier et maintenance associée :

- rangement/repliement des installations de chantier
- transfert pour mise à l'abri des engins de chantier
- coûts d'immobilisation du matériel et engins de chantier
- location et maintenance du matériel et des engins pendant l'arrêt

Mesures conservatoires et astreintes

Personnel d'astreinte pendant toute la durée de l'arrêt

Gardiennage du chantier pendant toute la durée de l'arrêt

1. Coûts directs résultant de la mise en œuvre du Guide de préconisations OPPBTP

Adaptations nécessaires pour assurer le respect des règles de distanciation :

- transports des collaborateurs (véhicules supplémentaires)
- déplacement des collaborateurs (notamment indemnités de transport si déplacement individuel sur chantier).

Adaptation des installations de chantier et mesures d'hygiène supplémentaires à mettre en œuvre :

- décontamination / nettoyage des bases vie (via des sociétés spécialisées ou par le personnel en place)
- coûts de mise aux normes des bases vie (accès, tailles, etc.)
- décontamination / nettoyage du matériel, des véhicules, des engins de chantier

Temps consacré à la mise en œuvre des mesures COVID :

- tâches référent Covid-19 du chantier
- révision des procédures et documentations santé sécurité
- briefings sécurité quotidiens spécifiques
- contrôle continu du respect des consignes sanitaires
- gestion adaptée de l'accueil des matériaux et prestataires extérieurs et des clients

Besoins en consommables pour observer les consignes sanitaires :

- produits nécessaires au nettoyage et à la désinfection
- ensemble des EPI dont les masques (+ nettoyage si masques en tissu)
- approvisionnement permanent en eau

Accusé de réception en préfecture
03424340769-20200625-DC2020-223-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

2. Autres coûts supplémentaires :

(conséquences du Covid-19 sur la réalisation des ouvrages : changement de mode opératoire, réduction de la coactivité, etc.)

Coûts supplémentaires sur les approvisionnements (fournitures, transport, énergie, divers) :

- coûts de substitution des approvisionnements devenus impossibles (fournisseurs en difficulté, délais d'approvisionnement trop longs, etc.)
- coûts de matériaux en augmentation du fait de leur rareté sur les marchés
- coûts des matériaux en augmentation du fait des difficultés d'importations

Surcoûts résultant du recalage de planning : surcoûts imprévus (main d'œuvre, matériels) et difficilement chiffrables en amont (modifications des modes opératoires, réduction des moyens pour limiter la coactivité et pertes de rendement associées).

Coûts fixes supplémentaires suivant allongement de délai et mode opératoire modifié :

- main d'œuvre
- prolongation des contrats de location d'engins ou nouveaux matériels
- prolongation des polices d'assurances

Autres :

- sous-couverture des frais généraux
- désordres des carnets de commande : manque à gagner
- pertes de rendement inhérentes à la nouvelle organisation : travail en mode dégradé et risques de défaillance de sous-traitants

B. Prise en compte des surcoûts du fait du COVID-19 par les partenaires

Les partenaires considèrent que les surcoûts liés au COVID 19 ne sont -sauf cas particuliers- pas de nature à remettre en cause l'équilibre des opérations de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Dans la plupart des cas, un effort conjoint du maître d'ouvrage et de l'entreprise de travaux doit permettre de poursuivre les chantiers sans modification majeure des marchés en cours.

Les partenaires conviennent des règles suivantes

- ✓ **Les surcoûts résultant de l'arrêt/ajournement du chantier seront -sauf cas particuliers- assumés par les entreprises de travaux. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est engagée à ne pas appliquer de pénalités de retard pour les interruptions de chantiers dans le cadre de la crise sanitaire.**
- ✓ **Les surcoûts directs résultant de la mise en œuvre des mesures de santé et de sécurité sanitaire pourront faire l'objet d'une demande de prise en charge totale ou partielle par le maître d'ouvrage dans le cadre du marché concerné. Celle-ci devra être dûment argumentée et fera l'objet d'un avenant au marché.**
- ✓ **Les surcoûts supplémentaires (conséquences sur la réalisation des travaux en particulier baisse de rendement) seront -sauf cas particuliers nécessitant une négociation spécifique- assumés par les entreprises de travaux.**

Adressé en préfecture le 29/06/2020
034-243400769-20200625-DC2020-223-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2020

Concernant les postes de surcoûts directs, les constatations de la F RTP Occitanie font apparaître les besoins suivants :

- Équipement de protection individuelle et fournitures sanitaires supplémentaires minimales du chantier (masques, gels, désinfectants...)
- véhicules et installations supplémentaires (si nécessaires et avérés selon chantiers)
- Questionnaire, briefing quotidien, logistique modifiée, nettoyage, contrôle... : maximum une heure par jour pour les personnels présents quotidiennement sur le chantier.

Comité de suivi :

Les signataires s'engagent à suivre l'évolution de la situation et de la reprise d'activité à fréquence trimestrielle pour décider d'éventuels amendements.

Fait à Béziers, le 25 juin 2020

Frédéric LACAS
Président de la Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée

Thyl ZOETE
Président de la délégation Biterroise de la
F RTP Occitanie

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200625-DC2020-223-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020